

REGLEMENT DU JEU
« FAN DE FOOT » – EDITIONS AUZOU

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société EDITIONS AUZOU, Société par actions simplifiée, au capital de 699.916,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 112 146, dont le siège social est situé 24-32, rue des Amandiers, 75020 Paris, France, ci-après dénommée « AUZOU » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat sur Facebook et Instagram, intitulé « Fan de Foot » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu dont il est réputé avoir pris connaissance.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent règlement à ne pas participer au Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM, en Suisse et en Belgique à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Si le participant est mineur, la participation est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux. Les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, numéro(s) de téléphone(s), adresse postale et email indiqués par elle-même au moment de l'annonce du gain (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera, de ce fait, écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu du 26/10/2020 à 00h00 (heure de Paris) au 06/11/2020 à 23h59 (heure de Paris).

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

- **Avoir un compte Facebook ou Instagram**
- **Se rendre sur la ou les pages des Editions Auzou :**
<https://www.facebook.com/auzoujeunesse>
et / ou <https://www.instagram.com/editionsauzou/?hl=fr>
- **Sous la publication concernée par le Jeu, répondre en racontant son plus beau souvenir de foot + indiquer son maillot préféré**
- **Si le Jeu plaît au Participant, il peut aimer la Facebook ou la page Instagram d'AUZOU**

Le nombre de participations autorisées par participant est de 1 (une) participation sur chaque réseau social.

Toute participation incomplète, illisible, erronée ou falsifiée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La Société Organisatrice n'est en outre pas tenue d'informer les participants en cas de survenance de l'un de des événements mentionnés ci-dessus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Seront déclarés gagnants les participants inscrits selon les modalités définies à l'article 4 et dont les réponses seront les plus originales.

Les réponses gagnantes seront choisies par la Société Organisatrice au plus tard le 13 novembre 2020.

ARTICLE 6 : LOTS

- **1 lot « 1 maillot de football au nom d'Olivier Giroud dédié », pas de valeur marchande – hors du commerce.**
- **1 lot « 1 maillot de football au nom d'Eugénie le Sommer dédié », pas de valeur marchande – hors du commerce.**

Les lots sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la Société Organisatrice, le cas échéant, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeurs équivalentes.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Chaque gagnant sera informé via sa messagerie Facebook ou Instagram de son gain et des modalités de remise de son lot, dans un délai de 21 (vingt-et-un) jours ouvrés maximum suivants la détermination des gagnants.

Les gagnants devront fournir leurs coordonnées afin que les lots leur soient envoyés.

Il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée à la Société Organisatrice.

Toute modification des coordonnées renseignées ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le gagnant aux fins de remise de la dotation entrainera l'attribution de la dotation à un nouveau gagnant désigné conformément au présent règlement sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de la Société Organisatrice.

En cas de non réponse d'un gagnant sous sept (7) jours ouvrés, son lot sera automatiquement attribué à une autre personne, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être effectuée.

Les lots sont envoyés par la Société Organisatrice un (1) mois au plus tard à partir de la transmission par le gagnant de ses coordonnées. Cet envoi s'effectuera par colissimo suivi sans assurance ou par

colissimo suivi avec assurance ou par transporteur. Les frais d'envoi sont à la charge de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou l'autre.

En règle générale, les lots non réclamés ou qui n'ont pas pu être remis à leur(s) destinataire(s) (en dehors des cas de refus exprès et motivé(s) du pli ou du colis) pendant un délai d'une semaine, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai d'une semaine court à compter de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Le Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook ou Instagram.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être retenue responsable si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle etc...),
- ne pouvait participer au Jeu,
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants par e-mail ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait,

d'une façon quelconque, de l'envoi de l'e-mail et des pièces jointes. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des e-mails et des pièces jointes.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le Jeu à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Elle pourra également, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs équivalentes ou supérieures et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement des posts Facebook ou Instagram, des participations ne lui soient pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison des lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : Editions Auzou, 24-32 rue des Amandiers, 75020 Paris, France, ou par email à l'adresse suivante concours@auzou.com, et au plus tard 3 (trois) mois après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque

participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT DE LA CONNEXION INTERNET

Le remboursement de l'envoi de la participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de Société Organisatrice adressée à Editions Auzou, 24-32 rue des Amandiers, 75020 Paris, France, ou par email à l'adresse suivante concours@auzou.com.

Le remboursement de l'envoi du commentaire sur Facebook et / ou Instagram est limité au temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. Le contenu de cette demande doit préciser le Jeu concerné (à savoir, « Jeu-concours Fan de Foot »), les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la participation (envoi de la réponse via Facebook et/ou Instagram). La demande doit également être accompagnée de la facture détaillée complète de l'opérateur fournisseur de l'accès internet au nom du participant ou de son représentant légal (joindre un justificatif le cas échéant) ainsi que d'un RIB / IBAN au nom du participant ou de son représentant légal (joindre un justificatif le cas échéant) pour permettre le remboursement.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste ou la date de l'envoi de l'email faisant foi). Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées, ou tardives.

Les remboursements, qui seront faits exclusivement en euros, seront envoyés par virement bancaire dans un délai de 6 (six) mois maximum après réception de la demande.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent de moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement de cette demande sont identiques à celles de la participation (à savoir limitées au temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu, soit 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte).

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, adresse postale, date et heure de participation, etc., sans que cette liste ne soit exhaustive. La base légale du traitement est le consentement.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination des gagnants ;

- l'information des gagnants ;
- l'attribution ou l'acheminement des dotations ;
- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais de participation (conformément à l'article 10 ci-avant).

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : concours@auzou.com ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu (à savoir « Jeu Concours Fan de Foot ») : Editions Auzou, 24-32 rue des Amandiers, 75020 Paris, France, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Les données personnelles et éléments postés sur Facebook ou Instagram ne sont pas de la responsabilité des Sociétés Organisatrices et il appartient au Participant de se tourner vers les Conditions Générales d'Utilisation de Facebook et d'Instagram ainsi que vers leur politique des données personnelles.

ARTICLE 12 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur prénom et la première lettre de leur nom de famille à des fins d'information des autres participants, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement de jeu.

ARTICLE 13 : PORTEE ET ACCESSIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris de ses éventuels avenants.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet www.auzou.fr ou sur <http://www.auzou.fr/blog/64-les-footballeurs-olivier-giroud-et-eugenie-le-sommer-present-fan-de-foot->

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Editions Auzou, 24-32 rue des Amandiers, 75020 Paris, ou par email à concours@auzou.com.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB / IBAN au nom du demandeur. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

* * *